



## ARRETE N° 2026-05

### **ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DU TERRAIN DE FOOTBALL DU « VERT BUISSON »**

Le Maire de LANDÉAN,

Vu les articles L.2212-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R123-1 à R123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le terrain de football du Stade du Vert Buisson 1 – NNI 351420101 – est autorisé à recevoir du public dans les conditions spécifiées à l'article 2.

**Article 2 :** Cette installation de type P.A. 2<sup>ème</sup> catégorie peut recevoir un maximum de 1000 personnes.

**Article 3 :** La défense contre l'incendie de ces installations sera assurée en premier appel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fougères-Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fougères-Vitré.

**A LANDÉAN,  
Le 28 janvier 2026**

**Le Maire,  
Franck ESNAULT**

